

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné(e) (*prénom et nom*) Ghislain LEUNENS

représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences
(*raison sociale du dispensateur de formation ou de l'employeur en cas de formation interne*), ELIF SARL.

atteste que :

Mme/M. (*nom et prénom du bénéficiaire*) Adeline DEBOIS

salarié(e) de l'entreprise (*raison sociale*) IT DEM

a suivi l'action (*intitulé*) Assistant(e) 2025

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- ☐ action de formation ¹
- ☐ ~~bilan de compétences~~
- ☐ ~~action de VAE~~
- ☐ ~~action de formation par apprentissage~~

qui s'est déroulée le 13 février 2025

pour une durée de 7 heures

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : Beauchamp

Le : 24/03/2025

Cachet et signature du responsable du dispensateur de formation P.O Cédric COURTIEU – Responsable de la Franchise ELIF SARL (Européenne de Location Industrielle et de Franchise) « Les déménageurs bretons » SARL au capital de 184 000 € 14, rue Denis Papin - 95250 BEAUCHAMP² Tél. 01.39.31.69.00 - Fax 01.39.32.80.35 325 131 126 R.C.S. PONTOISE

¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.